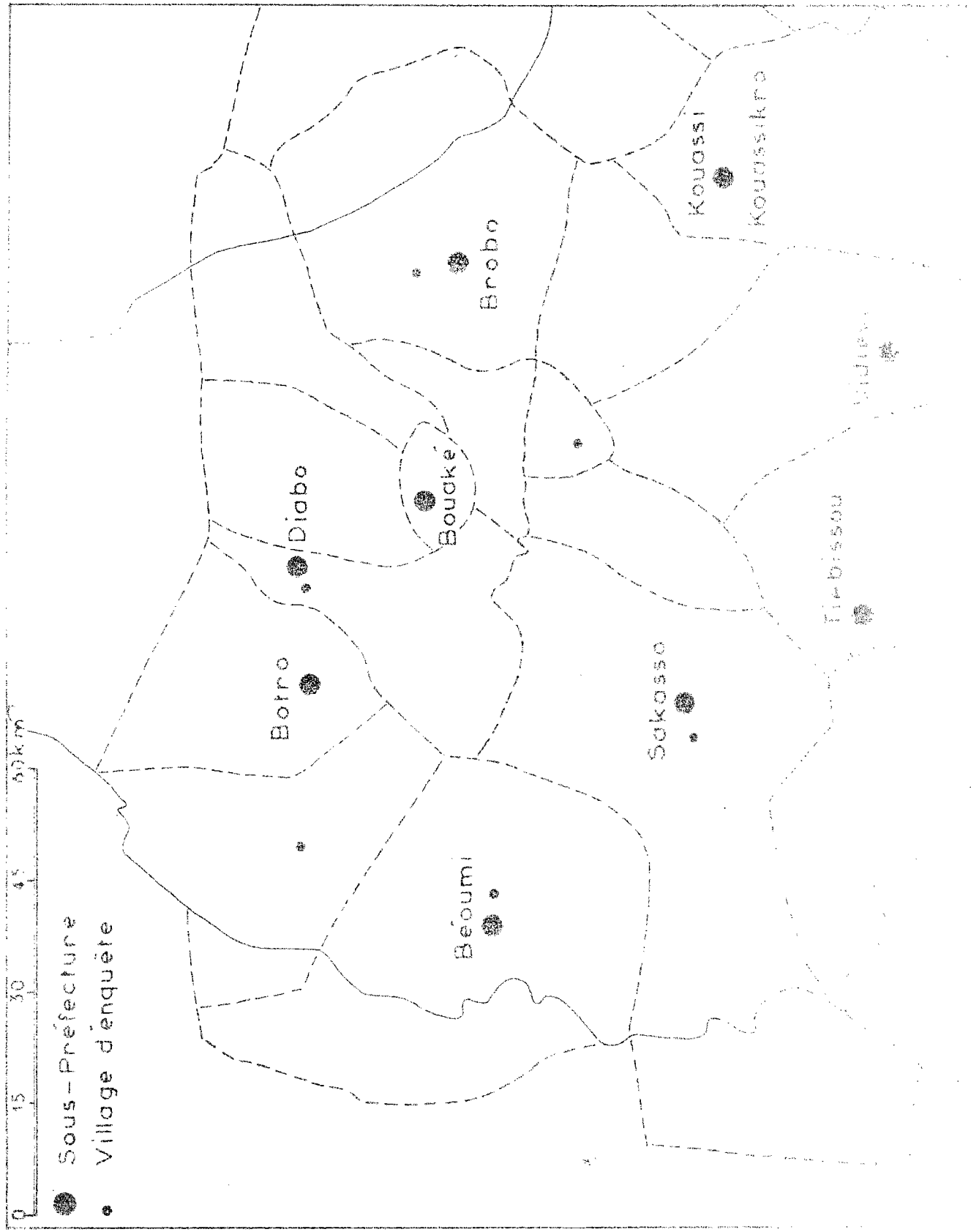


NOTE SUR LES TERMES DE PARENTE
ET D'ALLIANCE MATRIMONIALE CHEZ LES BAOULE
COTE D'IVOIRE

Pierre et Mona ETIENNE

Carte 1 LES VILLAGES D'ENQUÊTE



Pierre et Mona ETIENNE

NOTE SUR LES TERMES DE PARENTE
ET D'ALLIANCE MATRIMONIALE CHEZ LES BAOULE

- CÔTE D'IVOIRE - (1)

Il sera seulement question ici de la terminologie; nous ne ferons allusion au système des attitudes, au système juridique (règles de mariage, de succession, etc...) aux rapports entre, d'une part, la nomenclature et, d'autre part, la structure de la parenté et celle des groupements de résidence et de fonctionnement socio-économique que lorsque cela s'avèrera rigoureusement indispensable. Ces questions, en effet, feront l'objet d'une publication ultérieure. Il s'agit donc là d'un texte dont le sujet est délibérément limité à un des secteurs les plus immédiatement abordables de la réalité sociale.

I° LES TERMES DE PARENTE

A. Les termes élémentaires. Termes de référence et termes d'adresse

L'EGO baoulé, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, a à sa disposition six termes élémentaires de référence pour désigner les personnes avec lesquelles il soutient un rapport de parenté biologique. Les termes d'alliance seront traités dans la seconde partie, car leur structure diffère très sensiblement de celle des termes de parenté biologique.

- nana désigne les grands-parents, qu'il s'agisse de l'aïeul ou de l'aïeule;
- si désigne le père;
- ni désigne la mère;
- nyama désigne les germains, qu'il s'agisse de frères ou de sœurs;
- ba (ou wa , ou ma mu , au pluriel) désigne le fils ou la fille;

- anumá désigne les petits-enfants, quel que soit leur sexe.

Nana est aussi un terme d'adresse. Pour s'adresser au père on utilise le terme de baba (2). Pour la mère il existe trois termes d'adresse dont l'usage semble assez variable: na (ou naá) est un terme ancien qui, d'une façon générale, semble être tombé en désuétude; on l'emploie encore parfois pour s'adresser à la grand-mère ou à toute femme assez âgée pour être la grand-mère du locuteur; le second terme, nmo, est aussi le terme de politesse qu'on emploie dans les formules de salutations, de félicitations, de condoléances et de demande de pardon; c'est ainsi qu'on dira : nmo anu o (madame, bonsoir), nmo yaki (madame, pardon), etc...; en dehors de ces formules stéréotypées on fait suivre nmo du nom propre de la femme à qui l'on s'adresse, sauf en ce qui concerne sa propre mère, qu'on peut appeler simplement nmo; le troisième terme, mami, est vraisemblablement un néologisme d'origine européenne.

Pour les germains, il n'existe pas de terme d'adresse spécifique. Toutefois, si la différence d'âge entre eux est sensible, les cadets s'adressent à leurs aînés en utilisant, soit le terme de ndja, qui est la réplique masculine de nmo, mais que, dans ce cas là, on fait toujours suivre du nom propre de la personne à qui l'on s'adresse (3), soit les termes d'adresse employés pour le père ou le mère (à l'exclusion de nna), soit, enfin, l'expression kló (4), dont, par ailleurs on se sert pour désigner - ou s'adresser à - toute personne plus âgée de son propre niveau généalogique, même si l'on ne soutient avec elle aucun rapport de parenté. Quant à l'aîné, il s'adresse à son cadet en l'appelant par son nom propre. C'est de cette façon, aussi, qu'on s'adresse à ses enfants et à ses petits-enfants.

Seuls si et ni sont des termes à connotation sexuelle. Dans les autres cas, lorsqu'on veut déterminer le sexe de la personne en cause, on se sert des termes de bla, qui veut dire

femme ou fille, et de yaswa ou byâ, qui veulent dire homme - au sens de vir (5) - mâle, garçon. Yaswa semble connoter le fait sexuel brut. Il est utilisé au niveau des grands-parents (nana yaswa : grand-père; nana bla: grand-mère) et des petits-enfants (anumâ yaswa: petit-fils; anumâ bla; petite-fille) qui, en raison de leurs âges respectifs ne sauraient, normalement, entretenir de rapports sexuels. On l'utilise aussi pour distinguer les fils (wa yaswa) des filles (wa bla). Enfin, on s'en sert pour désigner le sexe des animaux (6).

Byâ, en revanche, semble recouvrir le domaine de la sexualité socialisée, où les rapports sexuels sont concevables (7) et peuvent être, ou bien interdits ou bien autorisés, et, dans ce dernier cas, en général sanctionnés par le mariage. En effet, c'est au niveau des germains que byâ est utilisé pour distinguer les frères (nyama byâ) des sœurs (nyama bla) (8). Mais, en même temps, on utilise byâ dans des formules se rapportant au mariage et aux relations sexuelles. Par exemple

pour souligner qu'une femme est mariée, on dira: ∅ dja byâ (elle épouse homme), la réciproque pour un homme étant: ∅ dja bla ; s'il s'agit seulement d'une liaison qui n'a pas encore été pleinement sanctionnée par les démarches et les prestations requises, on dira : ∅ lè byâ (elle a homme), ∅ lè bla (il a femme). Pour désigner une femme qui a la réputation de changer souvent de partenaire sexuel ou d'entretenir des intrigues amoureuses avec plusieurs hommes en même temps, on utilise l'expression byâ difwè (di est le verbe fort de la langue baoulé, il veut dire faire, manger, entretenir des rapports sexuels: fwè est un suffixe d'agent); ou encore, on dira d'elle : ∅ kɔdè byâ (elle recherche, elle désire homme)(9).

En plus du qualificatif sexuel, ba (ou wa) et nyama peuvent recevoir une détermination d'âge. Aîné, en général, se dit kpê, ou encore kpê ngbê (10); par exemple: mi wa kpê ngbê (mon enfant aîné), mi nyâ^âbla kpê (ma soeur aînée). Aîné, au sens absolu de premier né, se dit klikli (11). De la même

manière, on distingue entre puîné et cadet, au sens absolu de dernier né. Dans le premier cas on utilise l'expression sî ba, sî désignant ce qui est derrière, ce qui vient après; par exemple, on dira: mi sî ba bla (ma soeur puînée, la fille qui est née après mois), mi sî ba yaswa (mon frère puîné)(12). Pour désigner le dernier né on utilise le terme de kasiê; on dira, par exemple, mi nyâbyâ kasiê (mon frère dernier né)(13).

B. L'usage classificatoire des termes élémentaires et les et les formules descriptives.

On emploiera volontiers si (père) et ni (mère) pour désigner les germains du père et de la mère et même les cousins de ceux-ci; nyama (frère) pour désigner ses propres cousins; ba (fils - fille) pour désigner les enfants des germains et des cousins. L'utilisation de nana (grand-parent) est très extensive; ce terme s'applique non seulement aux germains, voire aux cousins des grands-parents, mais encore aux bisaïeux,

trisaïeux, etc... Anumâ, pour sa part, s'applique à tous les parents du niveau généalogique des petits-enfants. Pour les arrière-petits-enfants, on utilise l'expression anumâ-siê; siê est une autre réalisation de sî (dos, derrière, ce qui vient après) (14).

Toutefois cet usage classificatoire des termes élémentaires n'est pas systématique. Il dépend des circonstances dans lesquelles se déroule le discours, des exigences de précision des interlocuteurs et, enfin, des rapports pratiques qui existent entre les sujets de la relation énoncée.

Quand tous les auditeurs sont au courant de la relation précise entre les sujets en cause, ou quand le contexte dans lequel s'insère le discours ne laisse pas place à l'ambiguïté, on aura facilement recours à l'usage classificatoire (15). Par ailleurs, on est davantage porté à appeler si (père) ou ni (mère) quelqu'un qui a effectivement joué le rôle de père ou

de ~~la~~ mère. Toutefois, il faut que le nourricier appartienne au même niveau généalogique que le père ou la mère. C'est ainsi que, lorsque la différence d'âge entre germains ou cousins est très grande et que les aînés ont effectivement joué un rôle de nourriciers vis-à-vis des cadets, ceux-ci ne désignent pas ceux-là comme père ou mère, mais comme frère aîné ou soeur aînée (nyama kpê ngbê) (16). En revanche ils s'adressent à ceux en utilisant les termes d'adresse qu'on emploie pour le père et la mère - à l'exception de nna. De même, sera-t-on davantage porté à appeler frère (nyama) des cousins, même de degré très éloigné, si l'on a été élevé avec eux, tant sont forts les liens de solidarité et d'identification qui se créent à la faveur des rapports de commensalité.

Mais, si pour une raison ou pour une autre, il s'avère nécessaire de préciser davantage les rapports en question on utilisera des formules descriptives et analytiques du type "la soeur de mon père", "le fils du frère de ma mère", etc...

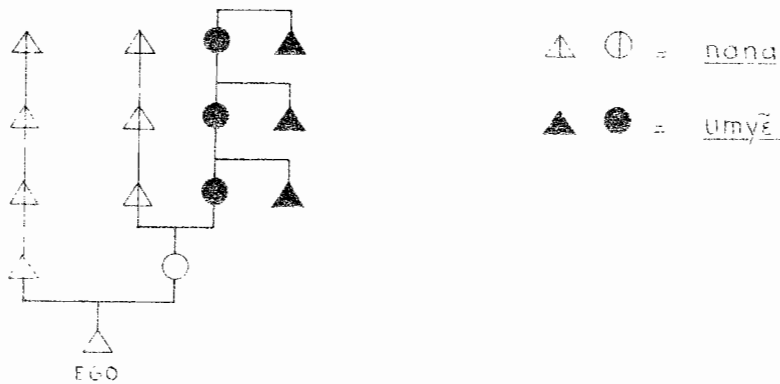
Toutefois ces formules n'aboutissent pas toujours nécessairement à une explicitation exhaustive.

C'est ainsi que lorsqu'il s'agit de situer les grands-parents dans la trame des liens de parenté on utilise des formules telles que mi ni i si (ma mère son père), ou encore mi nana yaswa mi ni liè (mon grand-père ma mère les siens, ou mon grand-père du côté maternel). Mais, dès qu'il s'agit des bisainseuls ou des germains des grands-parents, il n'est plus possible d'aboutir à une explication exhaustive à l'aide des seules formules descriptives. Certes, ce genre de phénomène n'est pas rare en Afrique, et particulièrement dans les sociétés où la nomenclature est soumise beaucoup plus au principe des niveaux généalogiques qu'à ceux de la "bifurcation" ou de la "collatéralité". Toutefois, et c'est là le point important, tous les ancêtres ne jouent pas un rôle équivalent. Après leur mort, tous les parents utérins des niveaux généalogiques antérieurs à EGO, qu'il s'agisse d'ascendants en ligne

directe ou de collatéraux (frère de la grand-mère maternelle, par exemple) peuvent devenir des umyê qui font l'objet d'un culte régulier et qui peuvent infliger des sanctions (maladie ou mort) en cas d'infractions ou de négligences à leur égard (sacrifice promis et non effectué, oubli des libations régulières ou d'offrandes des prémices, etc...). Les autres ancêtres, en revanche, ne jouent aucun rôle dans l'univers surnaturel. (Cf figure I).

FIGURE I

Les aïeux (nana) et les mânes des ancêtres (umyê)



En ce qui concerne le niveau du père et de la mère (17),

Explication

l'explication exhaustive ne s'étend pas au delà de leurs
germains. Les expressions : mi si i nyâ byâ (mon père son
frère), mi si i nyâ bla (mon père sa soeur), mi ni i nyâbyâ
(ma mère son frère) et mi ni i byâ bla (ma mère sa soeur), qui
suffisent à désigner sans ambiguïté les oncles et les tantes
agnatiques et utérins, sont souvent étendues aux cousins du
père et de la mère sans qu'il soit possible de distinguer
entre les diverses catégories de relations: parallèles ou
croisées, patrilatérales ou matrilatérales. Comme le montre
la figure II les individus 1, 2 et 3 sont tous désignés par
la même expression: mi ni i nyâ byâ. Or si EGD peut succéder
à 1 ou à 2, il est rigoureusement exclu qu'il succède à 3. Le
même problème se pose dans les tribus patrilinéaires (cf.
figure III).

FIGURE II

Les oncles et les règles de succession en régime utérin

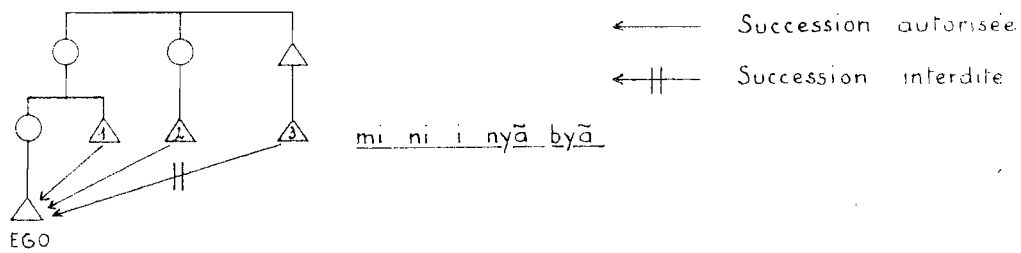
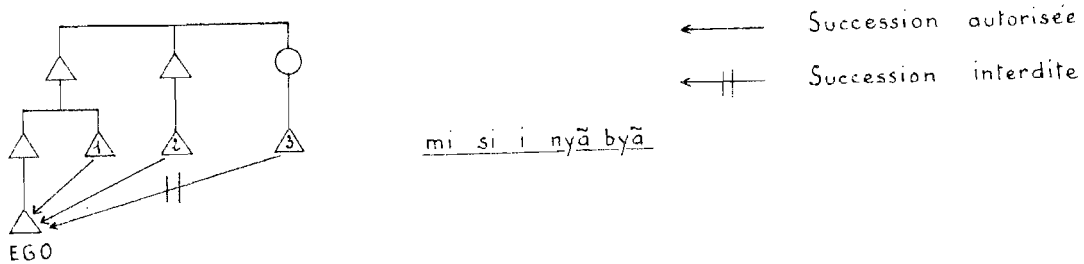


FIGURE III

Les oncles et les règles de succession en régime agnatique.

(Kodé, Satikran.)



EGO, pour désigner les parents de son propre niveau gén.

logique peut, ou bien utiliser le terme de nyama, ou bien avoir

recours à des formules descriptives et analytiques. C'est ainsi

que pour désigner la fille de la soeur de sa mère, le locuteur pourra dire, suivant le cas :

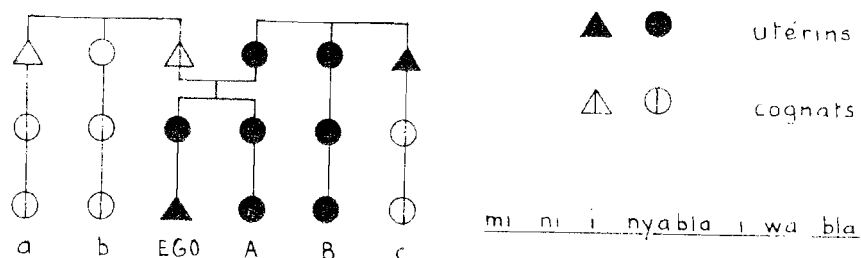
- mi nyama (mon germain),
- mi nyâbla (ma soeur),
- mi ni i nyama i wa (ma mère son germain son enfant),
- mi ni i nyâbla i wa (ma mère sa soeur son enfant),
- mi ni i nyâbla i wa bla (ma mère sa soeur sa fille).

Cette dernière formule, qui, lorsqu'elle s'applique réellement à la fille de la soeur de la mère, rend compte exhaustivement du rapport en cause - et il en va de même pour les enfants du frère de la mère ainsi que pour ceux de la soeur du frère du père - est volontiers étendue aux enfants des cousins du père et de la mère, c'est-à-dire à des cousins au second degré pour EGO. Mais, dans ce cas, comme le montre la figure IV, elle ne permet pas de distinguer les cousins utérins des cousins cognatiques. Or, EGO pourrait à la rigueur, épouser

ses cousines a, b ou c ; mais il commettrait un inceste grave en épousant A ou B (18 et 19).

FIGURE IV

Les cousins et les règles d'interdit de mariage.



EGO appellera fils ou fille, non seulement ses propres enfants, mais aussi les enfants de ses frères et de ses soeurs et, très fréquemment, ceux de ses cousins et cousines (20). Les formules descriptives, à ce niveau, permettent de désigner sans ambiguïté seulement les enfants des germains: mi nyâbyâ i wa

(mon frère son enfant), mi nyâbla i wa (ma soeur son enfant).

Ces formules sont très souvent étendues aux enfants des cousins; mais, ici encore, elles ne permettent pas d'établir de distinctions entre utérins, agnats et cognats.

Il convient d'ajouter que les Baoulé utilisent pour désigner le neveu - ou la nièce - utérin le terme d'aoswa. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un terme spécifiquement baoulé mais d'un terme agni emprunté assez récemment (21). En outre, ce terme, d'une part, est étendu à tous les utérins des niveaux généalogiques en-dessous d'EGO et, d'autre part, semble être devenu plus ou moins le synonyme d'héritier (adjadifwè).

Les indéterminations que nous avons signalées en ce qui concerne le niveau des grands-parents et celui des arrière-grands-parents se manifestent aussi aux niveaux des petits-enfants et des arrière-petits-enfants.

La terminologie que nous venons de présenter est, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, essentiellement fondée sur le principe des niveaux généalogiques et tend à recouvrir la totalité de la parenté biologique. Telle quelle, elle correspond au type hawaïen. Mais, nous le verrons au paragraphe suivant, il existe des formules duelles et des termes spéciaux qui permettent de distinguer les utérins des autres catégories de parents.

En fait, la nomenclature baoulé, telle que nous l'avons décrite jusqu'à présent, semble partagée entre la tendance classificatoire et des exigences descriptives qui correspondent à une structure de la parenté où les relations utérines sont privilégiées: sanctions surnaturelles infligées par les ancêtres, règles d'interdit de mariage les plus rigoureuses, règles de succession, pouvoir de mise en gage; à cela, il convient d'ajouter que l'efficacité de la sorcellerie démoniaque (au sens anglais de witchcraft) est limitée à la parenté utérine (22).

Mais, ainsi que nous l'avons vu, l'exhaustivité des formules descriptives est limitée:

- au niveau des grands-parents, et des petits enfants, elle ne va pas au-delà des grands-parents et des petits-enfants eux-mêmes;
- au niveau du père et de la mère, elle inclut seulement leurs germains;
- au niveau d'EGO, les cousins au premier degré;
- au niveau des enfants, les enfants des germains.

Il convient aussi de signaler que ces formules descriptives, qui font normalement l'objet d'un usage spécifique, sont aussi très librement utilisées dans un sens classificatoire.

C'est à l'aide d'autres tournures, que nous analysons au paragraphe suivant, que les Baoulé peuvent définir leur parenté utérine.

C. Les termes d'objectivation et les formules duelles

1) Les utérins, les agnats et les cognats

Un utérin s'appelle bla ba (enfant d'une femme); à cette expression, correspond celle de yaswa ba (enfant d'un homme); toutefois, cette dernière expression, tout au moins en principe, ne recouvre pas tous les agnats.

Il convient de noter que ces expressions n'établissent pas une relation directe entre les deux termes d'un rapport de parenté donné. En effet, alors qu'on peut dire : " un tel est mon frère", on ne peut pas dire: "un tel est mon bla ba"; il faut dire: "un tel est bla ba dans ma cour, dans mon aulo (23), dans mon village". Dans le premier cas (un tel est mon frère), la relation visée est immédiatement donnée dans l'énoncé; dans le second cas (bla ba et yaswa ba), elle est médiatisée par un locatif. Le locuteur est obligé de se situer hors du simple rapport de parenté, de s'objectiver en quelque sorte, pour se définir dans son rapport avec un tel, par référence à un

groupement de résidence et de fonctionnement socio-économique.

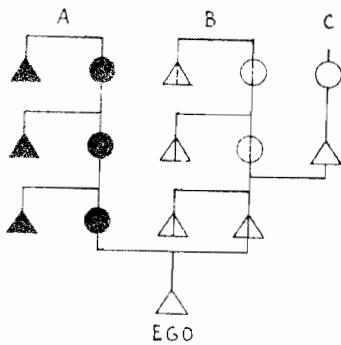
C'est que, justement, ce n'est pas à des lignées, ou à des lignages (24), que se réfèrent explicitement les termes de bla ba et yaswa ba, mais à des groupements de résidence et de fonctionnement socio-économique définis hic et nuhc. En effet, c'est seulement par référence aux diverses instances de l'organisation sociale - cour, aulo-bo, akpaswa, village (25) - qu'on peut être défini en termes de bla ba ou de yaswa ba. C'est ainsi qu'un individu déterminé peut être yaswa ba dans le village où il réside, bla ba dans la cour de son oncle utérin chez qui il habite, lequel est lui-même yaswa ba dans le village; et tous deux peuvent être bla ba dans un autre village d'où est issue la grand-mère maternelle de EGO, mère de l'oncle utérin. Il peut même arriver qu'un individu ne soutienne avec le fondateur du village où il réside que des liens de parenté cognatique et ne puisse pas être défini, tout au moins théoriquement, en termes de bla ba ou de yaswa ba par référence

au village, mais seulement par référence à des unités de plus faible volume, telles que l'aulo bo ou la cour élémentaire.

Si le terme de bla ba recouvre bien tous les utérins, le terme de yaswa ba, d'une part, tout au moins théoriquement, ne recouvre pas la totalité des agnats et, d'autre part, dans la pratique, est utilisé pour désigner des cognats (cf figure VII). En effet, EGO est bla ba là où sa mère, la mère de sa mère, etc... sont bla ba; en revanche il est yaswa ba, non pas là où son père serait lui-même yaswa ba, mais là où ce dernier est bla ba (cf. figure V). Certes, ceci n'est qu'un système théorique, constamment démenti dans la pratique du langage et de l'organisation familiale. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de constater que, dans ses principes explicites, il reproduit, non pas le système ashanti-fanti (abusôa - matrilineage et ntôrô - patrilineage) (26), mais dans un contexte où les relations utérines sont accentuées, l'homologue du système tiv.

FIGURE V

Bla ba et yaswa ba, leur statut théorique.



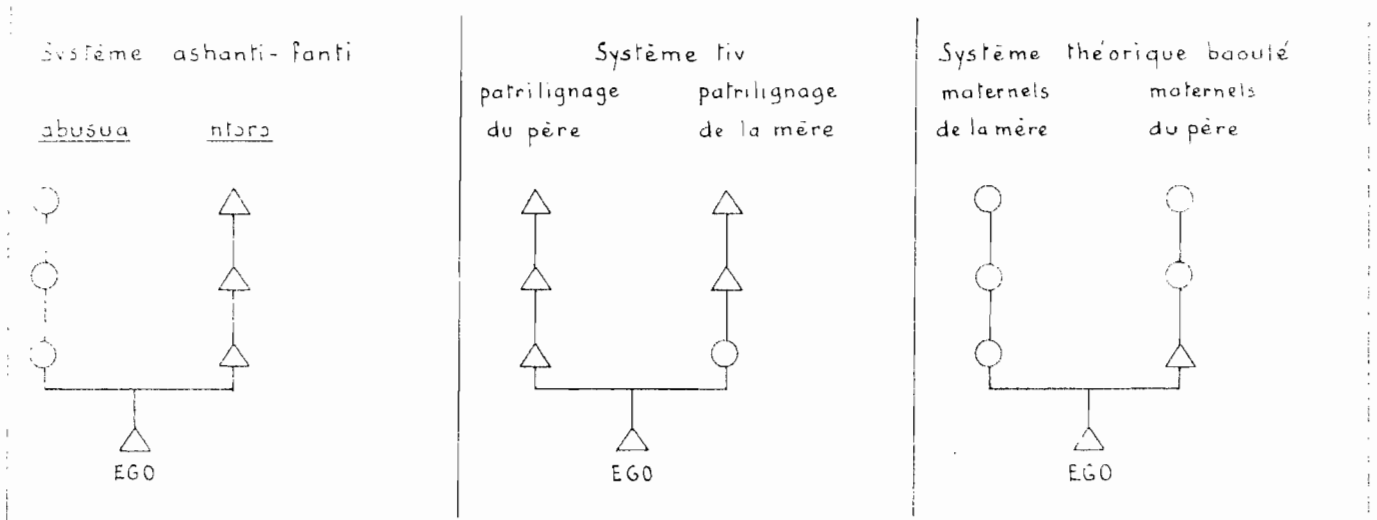
EGO est bla ba pour le groupe A (▲ ●)

Yaswa ba pour le groupe B (△ ○)

Sans statut défini pour le groupe C (△ ○)

L'EGO tiv, en effet, relève de deux groupes: le patrilignage de son père et le patrilignage de sa mère; l'EGO baoulé, tout au moins en fonction des principes explicites de l'organisation sociale tels qu'ils sont définis au premier abord par les informateurs, relève primordialement des maternels de sa mère chez qui il est bla ba et, en second lieu, des maternels de son père chez qui il est yaswa ba (cf. figure VI).

FIGURE VI



Dans le système ashanti-fanti, EGO relève de l'abusua (matrilignage) de sa mère et du ntoro (patrilignage) de son père, dans le système tiv, il relève du patrilignage de son père et du patrilignage de sa mère, dans le système baoulé théorique, il relève des maternels de sa mère et des maternels de son père.

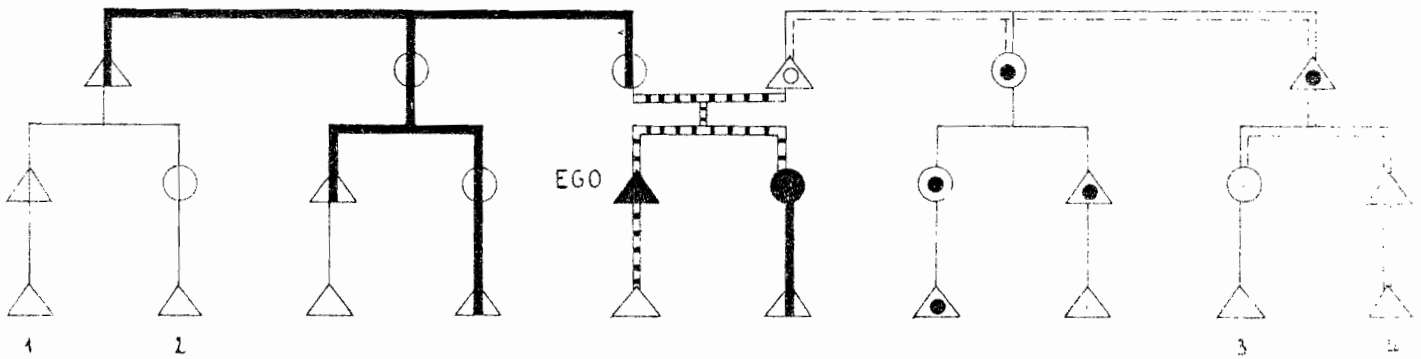
Or, par delà ce système théorique bilinéaire, la structure de la parenté baoulé se manifeste, dans la pratique, comme résolument cognatique. Tout d'abord, il convient de noter qu'en baoulé il n'existe aucun terme qui corresponde à la notion de lignage. Osu (ou aosu, ousu) qui, en son sens premier signifie trace, englobe tous les parents connus quels que soient leur degré d'éloignement ou leur situation dans le canevas de la parenté (27). Tout au plus, on distinguera les paternels des maternels en disant mi si liè (mon père les siens) ou mi ni liè (ma mère les siens), mais jamais on ne pourra distinguer les paternels des maternels de l'un ou de l'autre côté. Ainsi que

FIGURE VII

Bla-ba, yaswa ba et yaswaba "fictifs"

Groupe A

Groupe B



- ▲ ○ = bla ba pour le groupe A
- △ ○ = yaswa ba pour le groupe A
- ▲ ● = bla ba pour le groupe B
- △ ○ = yaswa ba pour le groupe B
- ▲ ● = bla ba pour le groupe A et yaswa ba pour le groupe B
- △ ○ = yaswa ba "fictif"

Relations définies par référence à EGO

- ▬ = relations directes (ascendants, descendants, germains)
- ▬ = relations utérines
- - - = relations agnatiques
- = relations cognatiques

nous l'avons vu (cf. note 24), il ne reste aucune trace des concepts ashanti d'abusŋa et ntɔrɔ.

En second lieu, et nous revenons ici aux principes théoriques, si on est yaswa ba là où son père est bla ba, dans l'ensemble de la parenté biologique, un certain nombre d'individus devraient, pour un EGO déterminé, être comptés comme non-parents, dans la mesure où ils ne sont ni bla ba ni yaswa ba dans aucun des deux groupes dont EGO est issu. C'est le cas, dans le schéma de la figure VII, pour les individus 1, 2, 3 et 4. En fait, non seulement, ils sont souvent comptés comme parents, mais encore, il arrive qu'ils vivent dans la dépendance d'EGO, défini comme chef de cour élémentaire (28). Ces cognats nous étaient toujours désignés comme yaswa ba, en contradiction flagrante avec le principe selon lequel on est yaswa ba chez les maternels de son père.

Confrontés à cette contradiction, nos informateurs invoquent alors un autre principe: "je suis yaswa ba là où réside mon père". Ce critère empirique (29) de résidence du père pour définir le statut d'un individu donné en termes de parenté n'est pas sans rapport avec l'oblitération complète de la notion de lignage et avec le fait que le statut de bla ba ou de yaswa ba se réfère à des groupes de résidence et de fonctionnement socio-économique définis hic et nunc. L'existence de ces "yaswa ba fictifs" semble correspondre au fait que la distinction entre bla ba et yaswa ba ne vise pas à écarter de la parenté une partie de la descendance, mais seulement à privilégier les relations utérines et, en particulier, à écarter de la succession une partie de la parenté biologique. On est tenté de dire que si les individus 1, 2, 3 et 4 du schéma de la figure VII sont parfois dans l'aulo d'EGO, ce n'est pas parce que ce sont de véritables yaswa ba, mais qu'ils sont comptés comme yaswa ba pour pouvoir être gardés dans l'aulo.

Ainsi, seul l'usage de bla ba ne présente pas d'ambiguïté, et encore à condition que le groupement de résidence ou de fonctionnement socio-économique auquel on se réfère soit clairement défini. En effet, la plupart du temps, le locuteur se contente de dire, pour définir son statut: " n ti bla ba nu ou bien n ti yaswa ba nu " (je suis bla ba ou yaswa ba là-dedans), sans qu'on sache précisément s'il parle du village, de l'akpaswa, de l'aulo bo ou de la cour élémentaire.

2) Les cousins

Les formules qui servent à désigner les cousins sont des duels. La plus générale est nga wa nga wa ; littéralement elle signifie: celui-ci - ou celle-ci , nga étant un démonstratif neutre - son enfant, celui-ci - ou celle-ci - son enfant. Lorsqu'on veut désigner les cousins utérins, on dit: bla nga wa bla nga wa (cette femme-ci son enfant cette femme-ci son enfant). Quant aux cousins parallèles patrilatéraux, on

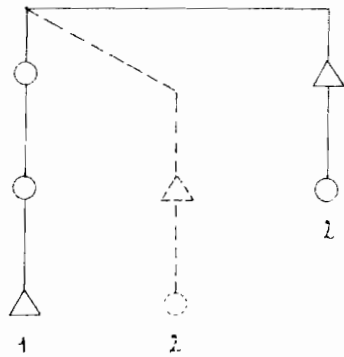
les appelle: yaswa nga wa yaswa nga wa . Toutefois, cette formule est peu utilisée; le plus souvent, pour désigner ce type de cousins, on se contente d'employer: nga wa nga wa , qui, primordialement, sert à désigner les cousins croisés.

Ici encore, il s'agit de termes d'objectivation ; on ne peut pas dire: "Kofi est mon nga wa"; il faut dire: "moi-même et Kofi, nous sommes nga wa nga wa" (~~ma~~ ^{mô} ~~ami~~ ^m ~~ô~~ ^m ~~ni~~ ^m Kofi yé ti nga wa nga wa).

Bien que nga, bla nga, et yaswa nga se réfèrent implicitement à des germains, les formules duelles sont souvent étendues à des cousins, parfois de degré ^{très} ~~plus~~ éloigné. En outre, il convient de signaler que, surtout lorsqu'il s'agit de générations disparues, il arrive que les individus désignés par ces termes n'appartiennent pas au même niveau généalogique, mais seulement au même groupe d'âge. Sur le schéma de la figure VIII, les individus 1 et 2, ayant sensiblement le même âge, sont

FIGURE VIII

Les cousins et la distorsion des
niveaux généalogiques.



appelés nga wa nga wa, bien qu'ils n'appartiennent pas au même niveau généalogique.

La nomenclature baoulé apparaît comme constituée par la superposition de plusieurs systèmes différents.

a) On a d'abord pu isoler un premier système classificatoire et cognatique de type hawaïen, fondé essentiellement sur le principe des niveaux généalogiques.

b) A ce système, se superpose un système descriptif où les termes élémentaires de parenté font, théoriquement, l'objet d'un usage spécifique. Toutefois, l'usage classificatoire des termes élémentaires dans la terminologie descriptive n'est pas formellement exclu; de ce fait, cette terminologie n'est pas toujours capable de satisfaire entièrement les exigences d'une structure de la parenté où les relations utérines sont privilégiées.

c) Intervient alors un troisième système, fondé sur la distinction bla ba - yaswa ba . Rappelons tout d'abord que cette distinction se réfère, non pas à des lignées ou à des lignages, mais à des groupements de résidence et de fonctionnement socio-économique définis hic et nunc et à l'ancêtre qui les a fondés. Bien plus, cette distinction fait l'objet de deux interprétations différentes: à un premier niveau, tant qu'il s'agit seulement de définir théoriquement les termes de bla ba et de yaswa ba, on pourrait considérer qu'elle correspond à une structure bi-linéaire (on serait bla ba chez les maternels *de sa mère et yaswaba chez les maternels* de son père); en fait, dans la pratique, elle correspond à une structure cognatique (on peut être compté comme yaswa ba chez les paternels de son père et même parfois chez les paternels de sa mère) où seule la définition de la relation utérine conserve une pertinence rigoureuse.

Ajoutons que le principe des niveaux généalogiques, particulièrement en ce qui concerne les générations disparues, peut

entrer en conflit avec celui de la parité d'âge et introduire des distorsion dans les généalogies.

La souplesse de cette nomenclature, son inadéquation partielle par référence au plan juridique (règles d'interdit de mariage, règles de succession, pouvoir de mise en gage) et au plan du surnaturel (rapports avec les mânes des ancêtres, sorcellerie démoniaque), ses ambiguïté, autorisent une grande liberté d'action dans l'aménagement des généalogies et dans le remodelage des rapports de parenté.

Issue d'une structure bi-linéaire à accentuation matrilatérale de type ashanti-fanti, la nomenclature baoulé semble correspondre au souci de concilier les exigences de cette structure et celles des structures à accentuation patrilineaire des populations en place dans la région de Bouaké qui contribuèrent à la constitution de l'ethnie baoulé (30). Par ailleurs, ces ambiguïtés permettent d'intégrer rapidement *dans* le groupe familial des éléments issus d'étrangers (captifs, personnes mises en gage, réfugiés, clients, etc...) et servent

de prétexte pour grouper autour de soi le plus possible de dépendants. Ceci n'est pas sans rapports avec la rapidité des processus de segmentation et d'essaimage des unités de fonctionnement socio-économique qui marquèrent la période pré-coloniale.

II^o LES TERMES D'ALLIANCE

Les termes élémentaires qui servent à désigner les alliés sont au nombre de cinq. Leur usage varie, non seulement d'une tribu à l'autre, mais encore, semble-t-il, en fonction de l'interprétation personnelle, par les divers locuteurs, des principes qui en règlent l'utilisation.

A. Les termes et les critères

1) La nomenclature

Le terme générique est sia, il désigne l'ensemble des alliés d'EGO; mais il sert aussi à désigner certaines catégories spécifiques d'alliés. On verra par la suite qu'il est

utilisé beaucoup plus fréquemment pour désigner des alliés du sexe masculin que des alliés du sexe féminin; d'ailleurs, dans ce dernier cas, l'expression correcte est sia bla .

Sébi (ou sévi, séüi), de son côté, est utilisé davantage pour désigner des alliés du sexe féminin. De toutes façons, il n'est utilisé que lorsque au moins une femme est impliquée dans la relation d'alliance; son champ recouvre une partie des rapports femme-femme, femme-homme et homme-femme. Il n'intervient jamais dans les rapports homme-homme.

Yi, qui désigne l'épouse, est étendu aux belles-soeurs; wû, qui désigne l'époux, est appliqué, par les femmes, à leurs beaux-frères. Ceci constitue la règle de base; nous verrons par la suite comment wû et surtout yi sont parfois utilisés entre alliés de niveaux généalogiques différents ou en faisant abstraction du sexe d'un des termes du rapport d'alliance.

Enfin ula (ola, ou encore kolafwè dans les régions où se font sentir les influences agniphones), qui, en son premier sens, signifie rival, rivale, est utilisé pour désigner:

- les co-épouses
- les épouses successives d'un même homme,
- les époux successifs d'une même femme.

On s'en sert aussi pour désigner une catégorie spécifique d'alliés au second degré; dans le cas d'un EGO masculin, il désigne l'époux de la soeur de l'épouse; dans le cas d'un EGO féminin, il désigne l'épouse du frère de l'époux. (cf. figure IX). C'est-à-dire que les alliés de mes alliés ne sont pas mes alliés, mais mes rivaux. En effet, lorsqu'on demande aux informateurs pour quelle raison on appelle ula, les co-épouses, les époux successifs d'une même femme, etc;... ils répondent: "c'est parce qu'elles - ou ils - ont recherché le même homme, la même femme". Lorsqu'il s'agit d'alliés au second degré, la réponse est du même ordre: " il - ou elles - ont cherché des femmes ou des hommes - dans la même famille". Ceci, .../...

combiné avec le principe selon lequel on ne peut entrer en compétition que pour des partenaires matrimoniaux de sa propre génération et qu'avec des concurrents de sa propre génération, rend largement compte du fait que ce cas soit le seul où des alliés au second degré fassent l'objet d'une dénomination spécifique.

C'est le seul cas, aussi, où l'usage d'un terme d'alliance n'est pas sujet à variations.

2) Les critères

En effet, l'usage des autres termes d'alliance varie considérablement non seulement d'une tribu à l'autre, dans le cadre des deux systèmes fondamentaux que nous avons pu isoler (cf plus loin p. 40 - 49), mais aussi, en fonction des locuteurs et des contextes dans lequel l'emploi de ces termes se situe. Ces variations, qui surprennent au premier abord, semblent dues au fait que la hiérarchie des critères en fonction desquels ces termes sont utilisés est une hiérarchie

concurrentielle, on si l'on veut, non-univoque, et peut être l'objet d'interprétations différentes.

Le premier de ces critères est constitué par le sexe d'EGO. Car, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre système fondamental - l'un prédominant dans la région est du Pays Baoulé et l'autre dans la région ouest - une femme ne désigne pas ses alliés de la même façon qu'un homme.

Le second critère réside dans le sexe de l'ALTER, c'est-à-dire le sexe de la personne qui constitue l'autre terme du rapport d'alliance. EGO, quel que soit son sexe n'emploie pas nécessairement les mêmes termes selon que l'ALTER est de sexe masculin ou de sexe féminin.

Le troisième critère est lié aux différences de niveaux généalogiques. Indépendamment des critères sexuels, on ne désigne pas par les mêmes termes les parents de son conjoint et les alliés de ses parents selon qu'on se situe sur le même

niveau généalogique qu'eux, ou sur un niveau différent, inférieur ou supérieur.

Un quatrième critère, celui de l'identification, entre parfois en conflit avec les précédents. Dans certains cas il va jusqu'à éliminer complètement les critères liés au sexe ou aux différences de niveaux généalogiques. C'est le cas, par exemple, pour yi et, moins fréquemment, il est vrai, pour wû. C'est ainsi qu'une femme appellera volontiers mi_yi l'épouse de son frère parce qu'elle s'identifie à ce dernier tout en faisant abstraction de son propre sexe. De la même façon, il arrive qu'on fasse abstraction de la différence de niveaux généalogiques. Ainsi, surtout dans le système oriental, un homme appellera parfois mi_yi l'épouse de son fils, alors qu'il est tout à fait exclu qu'il puisse la prendre pour femme si son fils venait à décevoir. Dans ces processus d'identification EGO peut aussi identifier deux alliés de sexe différent par référence à celui qui est le plus proche. C'est ainsi que

Figure IX Les pères et mères des brus et des gendres.

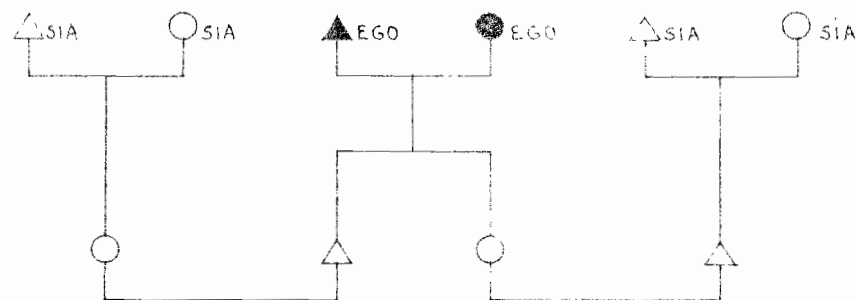
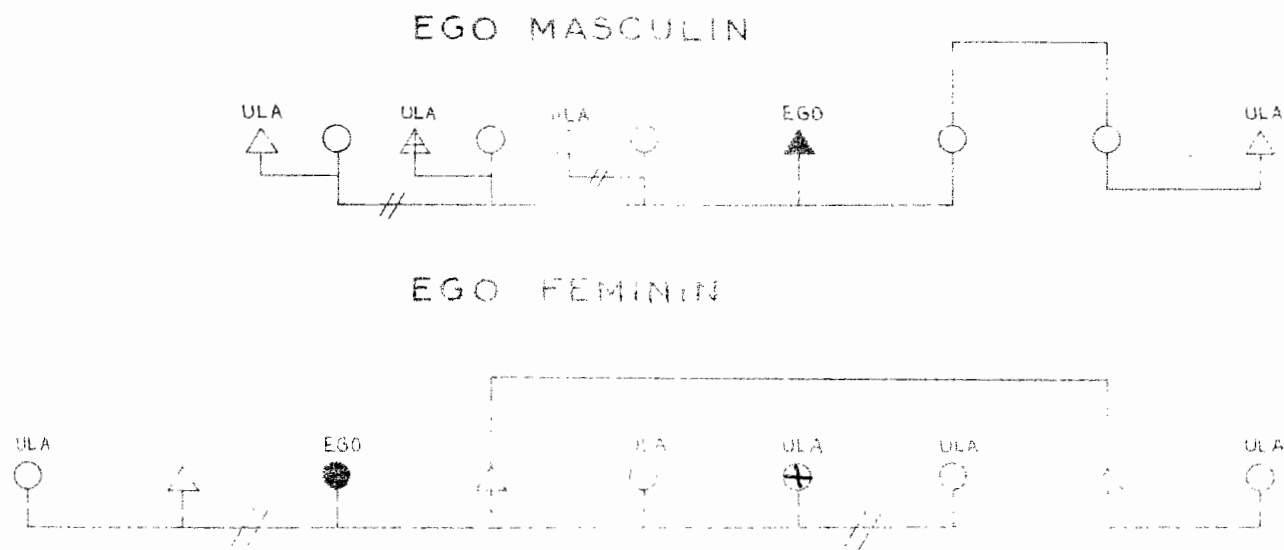


Figure X Les ulafwe



// divorce

⊕ personne décédée

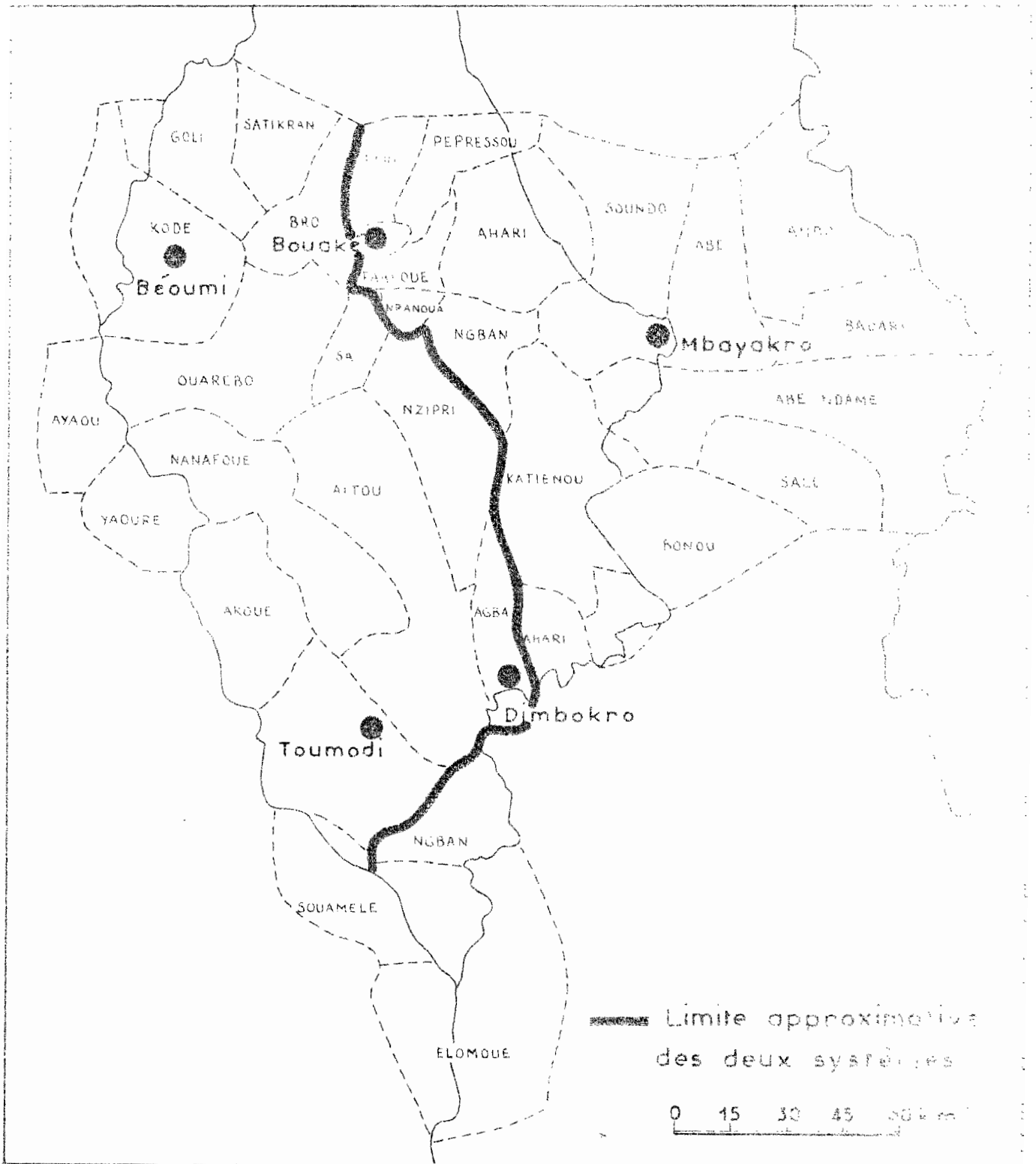
dans le système occidental un homme appellera parfois sia la soeur de son gendre (alors que par référence aux critères de sexe et de différence de niveaux généalogiques, tels qu'ils sont interprétés au niveau de l'archétype de ce système, il devrait l'appeler sébi) parce qu'il l'assimile au mari de sa fille.

Un dernier critère peut enfin intervenir. Il se réfère au degré d'éloignement entre EGO et l'ALTER. D'une façon courante on appelle sia la plupart des alliés éloignés. Par exemple, on appellera sia les pères et mères des brus et des gendres de ses propres enfants sans tenir compte du sexe d'EGO, de l'ALTER ou du MEDIA (cf figure X). Cette utilisation ne se réfère pas seulement à des critères objectifs, mais aussi à des critères subjectifs d'intimité. Par exemple, dans l'archétype du système occidental, un homme appelle sébi la soeur de sa bru. En fait il l'appelle tout aussi souvent sia, alors qu'il appelle sa bru sébi. Pour justifier l'utilisation

de sia pour désigner la soeur de sa bru, les informateurs invoquent en général le fait "qu'ils ne la connaissent guère, qu'elle habite loin, qu'elle est mariée ailleurs, ou encore, qu'ils ne l'aiment pas, etc...". Lorsqu'ils l'appellent sébi les informateurs font alors appel à d'autres critères. Tantôt on invoque le fait qu'il s'agit d'une femme soeur de la bru, le critère prédominant dans ce cas est le sexe de l'ALTER croisé avec la différence de niveau généalogique. Mais dans d'autres cas où on appelle sia la soeur du gendre et sébi la soeur de la bru; on invoque alors le rapport soeur-soeur: "j'appelle sébi la femme de mon fils, donc il faut que j'appelle de la même manière la soeur de celle-là". Parfois aussi on se réfère à des critères subjectifs ou factuels: "nous appelons sébi la soeur de notre bru parce que nous la connaissons bien, nous l'aimons bien, etc...". En fait, la plupart du temps ces sentiments correspondent à un état de fait; en effet, lorsqu'une jeune femme rejoint le domicile de son époux elle est accompagnée d'une jeune soeur à titre d'aide ménagère ou plus simplement comme "compagnie".

LES TERMES D'ALLIANCE

Le système oriental et le système occidental.



B. Les deux systèmes fondamentaux

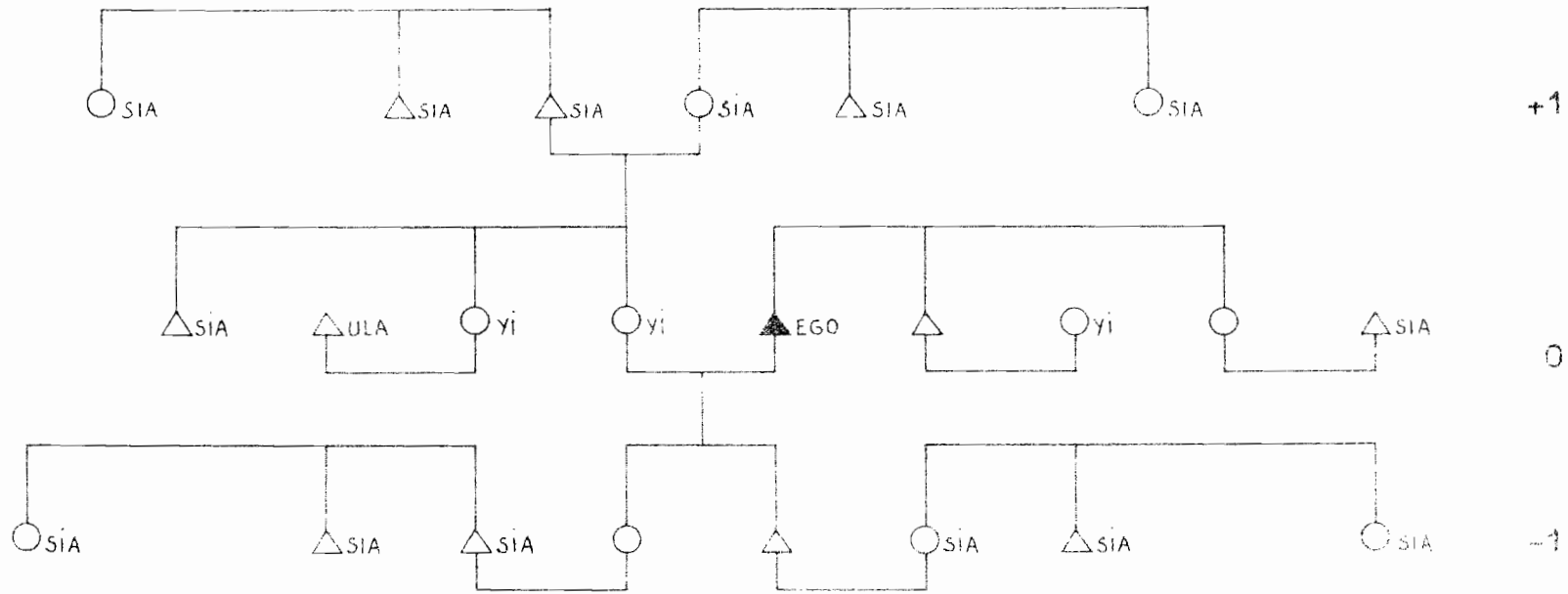
1) Le système oriental

Le type le plus simple a été recueilli auprès d'informateurs ngban de la région de Toumodi (cf carte II). Un EGO masculin appelle sia tous ses alliés masculins (31) sans distinction de niveau généalogique. Il appelle aussi sia ses alliées à l'exception de l'épouse de son frère et de la soeur de son épouse, qu'il appelle toutes les deux mi yi - mon épouse (cf figure X). Si dans le premier cas l'usage de yi semble pouvoir se justifier par le fait que lorsque le frère d'EGO meurt ce dernier peut épouser la veuve, il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit de la soeur de l'épouse; en effet, il est rigoureusement exclu qu'un homme puisse épouser deux soeurs, même successivement, ni entretenir avec elles des rapports sexuels (32). Cette discordance entre la nomenclature, d'une part, et le système des attitudes et le système juridique, d'autre part, renvoie au principe d'identification des germains. Ce n'est pas parce qu'il pourrait l'épouser à son

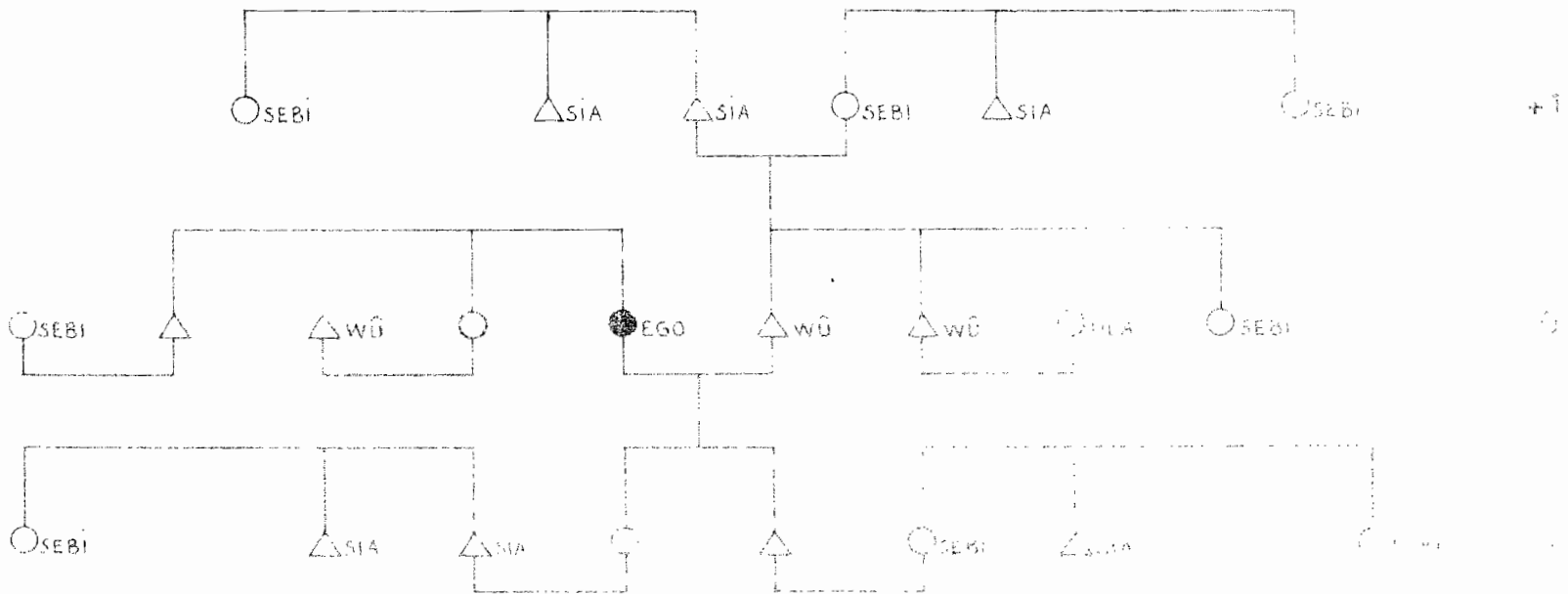
Figure XI Les termes d'alliance. Le système oriental.

(Ngban de Toumodi)

EGO MASCULIN



EGO FEMININ



406-

tour qu'EGO appelle mi_yi l'épouse de son frère - car alors cela n'aurait pas de sens qu'il appelle aussi mi_yi la soeur de sa propre épouse qu'il ne peut en aucun cas épouser - mais c'est parce qu'il s'identifie à son frère; de la même manière, il identifie à son épouse la soeur de cette dernière. Il faut donc renverser les apparences. C'est en quelque sorte par hasard, parce que les systèmes de représentations et de valeurs le permettent, qu'EGO peut éventuellement épouser la veuve de son frère; c'est aussi par référence à ces systèmes qu'il ne peut pas se marier avec la soeur de son épouse, même s'il se trouve veuf ou divorcé de cette dernière.

Il est maintenant nécessaire de nous reporter aux formulations explicites de l'idéologie akan en ce domaine, car, si les Baoulé les ont oblitérées en partie, leur pratique continue à s'y référer. EGO peut bien épouser la veuve de sa soeur parce que mélanger le sperme ne tire pas à conséquence. En revanche, il ne peut pas entretenir de rapports sexuels avec

la soeur de son épouse, et a fortiori, se marier avec elle, parce qu'on ne peut pas mélanger le sang. Bien que son rôle dans la fécondation ne soit pas méconnu, le sperme n'est pas investi, dans l'idéologie akan, des mêmes valeurs que le sang (33). Entretenir des rapports sexuels avec deux soeurs est aussi répréhensible que d'en entretenir avec sa propre soeur ou n'importe quelle autre parente utérine et est saisi comme l'analogie de l'inceste; dans les deux cas on dira: "bé fla mogya (ils mélangent le sang)" par référence au caractère essentiellement hémétique de la femme, caractère inféré de ses menstrues (34).

Une femme, de son côté appelle sébi toutes ses alliées et sia tous ses alliés à l'exception /de son époux et de l'époux
du frère
de sa soeur qu'elle appelle wû (époux). Cette utilisation de wû appelle les mêmes remarques que celles que nous venons de faire à propos de l'usage de yi .

2) Le système occidental

Un homme appelle sia tous ses alliés et alliées, à l'exception comme dans le système oriental, des alliées de son propre niveau généalogique et de celui de son épouse - la soeur de son épouse et l'épouse de son frère qu'il appelle mi yi - mais aussi, des alliées du niveau généalogique de ses propres enfants qu'il appelle sébi; c'est par ce terme, qui dans le système oriental est utilisé uniquement dans les relations femme-femme, qu'il désigne sa bru, la soeur de cette dernière et la soeur de son gendre (cf figure XI).

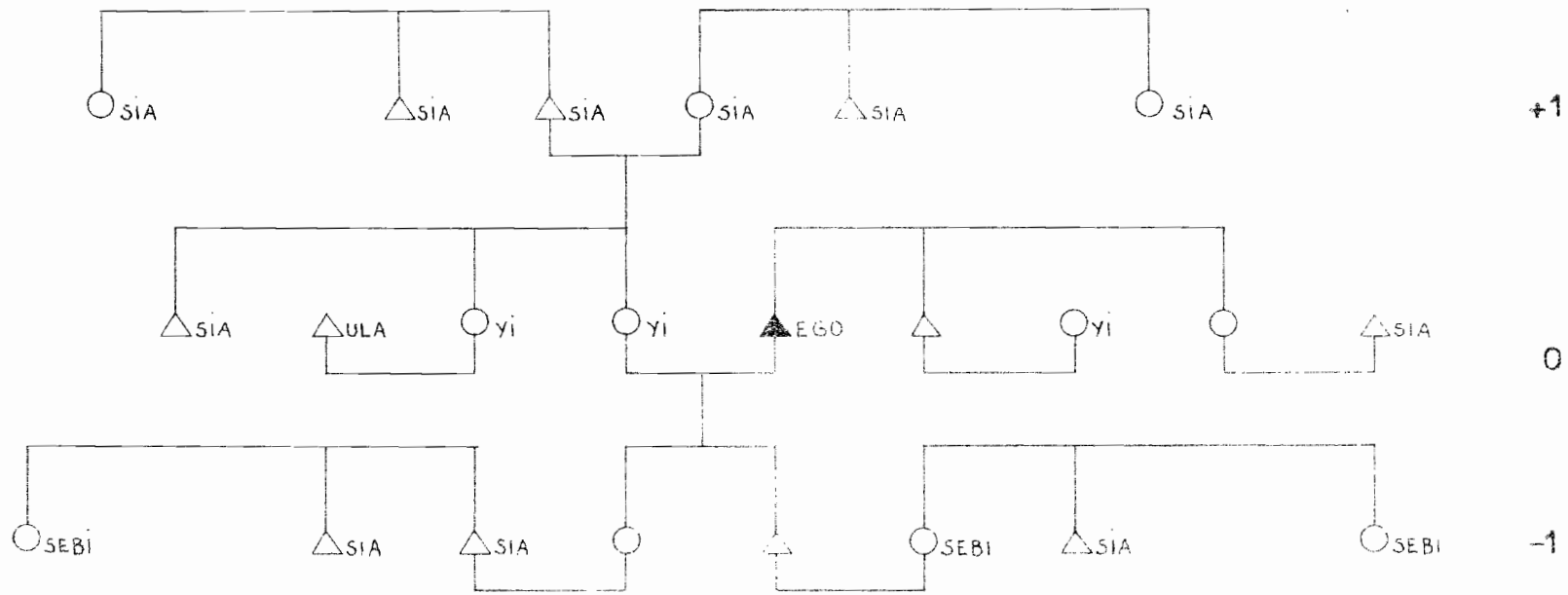
Une femme appelle sébi tous les alliés du niveau généalogique du père et de la mère de son mari quel que soit leur sexe, toutes les alliées de son propre niveau généalogique et de celui de son époux ainsi que celles du niveau généalogique de ses enfants.

Pour le reste, elle utilise les termes de wû (frère de l'époux, époux de la soeur) et de sia (gendre, frère du gendre, frère de la bru) comme dans le système oriental.

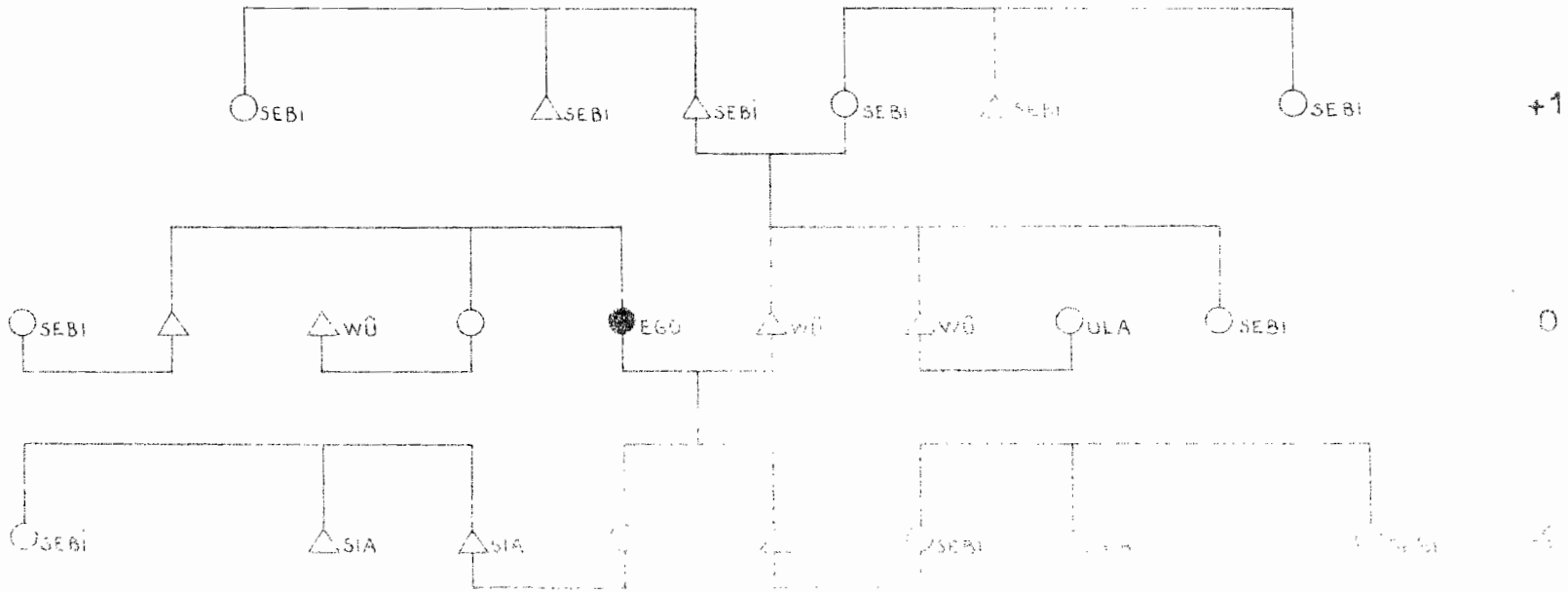
Figure XII Les termes d'alliance. Le système occidental.

(Satikran)

EGO MASCULIN



EGO FEMININ



3) Similitudes et différences

Pour comparer ces deux archétypes, on peut faire abstraction de l'utilisation des termes de ula, de yi et de wû; ula, parce que son utilisation est constante à travers tout le Baoulé; yi et wû, parce que leur usage varie, non pas au niveau des archétypes, mais, ainsi qu'on le verra par la suite, au niveau de réalisations qui se manifestent dans un système comme dans l'autre.

Le tableau suivant montre comment dans ces deux systèmes sia et sébi sont utilisés en fonction des trois principaux critères: sexe d'EGO, sexe de l'ALTER, niveau généalogique.

TABLEAU I - <u>sia</u> et <u>sébi</u> et les critères de leur utilisation selon les deux systèmes						
	Sexe d'EGO	Sexe de l'ALTER		Niveau généalogique de l'ALTER		Terme utilisé
ARCHETYPE ORIENTAL	M	M	F	+1	-1	SIA
		M			0	SIA
	F	M		+1	-1	SIA
			F	+1	0	-1
ARCHETYPE OCCIDENTAL	M	M	F	+1		SIA
		M			0	-1
			F		-1	SEBI
	F	M	F	+1		SEBI
			F		0	-1
	M			-1	SIA	

L'archétype occidental présente une structure plus complexe que l'archétype oriental, mais équilibrée. La structure d'utilisation de sia et sébi pour un EGO féminin y est homologue de celle à laquelle se réfère un EGO masculin.

4) Les variations

L'utilisation de yi et de wô. Dans les deux systèmes il arrive qu'un homme appelle sa bru mi_yi. C'est par identification à son fils qu'il procède ainsi, car dans la pratique, il est exclu qu'il puisse se marier avec la veuve de son fils en raison de la différence de niveau généalogique. Quant à la femme elle continuera à appeler sia ou sébi, selon le cas, le père de son mari - ou s'adressera à lui en utilisant le terme
est
de baba, qui/à la fois un terme d'adresse pour le père et un terme de déférence qu'on utilise pour s'adresser à tout homme âgé. Une seule information atteste l'utilisation de wô en réciproque à cet usage de yi.

Dans le système occidental, il n'est pas rare qu'une femme appelle mi_yi l'épouse de son frère. Il peut aussi arriver

mais bien plus rarement, qu'un homme appelle ainsi le frère de son épouse. Ni dans un cas ni dans l'autre, on n'utilise wû comme réciproque.

Dans le système oriental, cette utilisation de yi, par une femme pour désigner l'épouse de son frère est peu courante. En revanche, une informatrice du Ndranoba (système oriental) a prétendu qu'elle pouvait appeler mi_yi, non seulement, l'épouse de son frère, mais encore, celle de son propre fils.

Dans chaque cas, les informateurs justifient ces pratiques en excipant de critères d'identification qui permettent de faire abstraction des critères de sexe et de différences de niveaux généalogiques. Le tableau suivant montre dans quel cadre logique de justifications se situent ces usages extensifs de yi et de wû.

TABLEAU II - Utilisations extensives de <u>y_i</u> et <u>w₀</u>							
SEXE D'EGO	SEXE DE L'ALTER	NIVEAU GENEALOGIQUE DE L'ALTER	SEXE ET STATUT DU MEDIA	IDENTIFICATION	TERME	SITUATION DE L'ALTER	POSSIBILITE DE MARIAGE
considéré + oblitéré -	considéré + oblitéré -						
M +	F +	0	Frère	Frère-Frère	<u>y_i</u>	épouse du frère	+
M +	F +	0	Epouse	Soeur-Soeur	<u>y_i</u>	soeur de l'épouse	-
M +	F +	-1	Fils	Père-Fils	<u>y_i</u>	épouse du fils	-
M +	M -	0	Epouse	Frère-Soeur	<u>y_i</u>	frère de l'épouse	-
F -	F +	0	Frère	Frère-Soeur	<u>y_i</u>	épouse du frère	-
F -	F +	-1	Fils	Mère-Fils	<u>y_i</u>	épouse du fils	-
F +	M +	0	Epoux	Frère-Frère	<u>w₀</u>	frère de l'époux	+
F +	M +	0	Soeur	Soeur-Soeur	<u>w₀</u>	époux de la soeur	-
F +	M +	+1	Epoux	Père-Fils	<u>w₀</u>	Père de l'époux	-

L'utilisation de sia et sébi . Les flottements se manifestent essentiellement dans le système occidental en ce qui concerne la dénomination des alliés du niveau généalogique des enfants d'EGO.

Dans la réalisation la plus simple, ou si l'on préfère orthodoxe, de ce système, EGO, quel que soit son sexe, emploie, pour désigner les alliés de ce niveau, sia pour ceux du sexe masculin et sébi pour ceux du sexe féminin. Les réalisations hétérodoxes ne se font pas de la même manière selon qu'EGO est du sexe masculin ou du sexe féminin. On peut remarquer à ce propos que si le sexe d'EGO est indifférent tant qu'on tient à l'archétype il reprend de son importance lorsque les réalisations s'écartent de la norme.

Le tableau suivant montre quels critères sont retenus dans ces utilisations hétérodoxes de sia et sébi .

EGO MASCULIN		Critères retenus			
Terme utilisé	Situation de l'ALTER	Sexe d'EGO	Sexe de l'ALTER	Identification au MEDIA	Eloignement
SIA	soeur du gendre	-	-	+	+
SIA	soeur de la bru	-	-	-	+
EGO FEMININ					
SIA	soeur du gendre	-	-	+	+
SIA	soeur de la bru	-	-	-	+
SEBI	frère de la bru	+	-	+	-

Nous avons déjà fait allusion (p.36 - p.39) aux critères d'identification et d'éloignement. On voit ici que pour la soeur du gendre on peut faire appel tantôt à l'un tantôt à l'autre; alors que lorsqu'on appelle sia la soeur de la bru on invoque toujours le critère d'éloignement; en revanche, lorsqu'une femme appelle sébi le frère de sa bru, elle allègue d'abord son propre sexe, puis le critère d'identification des germains.

+

+ +

L'élaboration et la superposition de systèmes qui se prêtent aussi complaisamment à l'équivoque ou qui font appel à des hiérarchies de critères concurrentielles s'offrant à des interprétations différentes, n'est pas sans rapports avec le laxisme fondamental qui caractérise la société baoulé et qui s'y manifeste dans tous les domaines. Cette laxité ne doit pas se comprendre seulement en fonction des conditions historiques dans lesquelles s'est effectuée la constitution de l'ethnie baoulé (hétérogénéité des fonds d'origine, caractère extrêmement évolutif des conjonctures sociales, économiques et politiques, etc...) mais aussi par référence à un souci, à un projet primordial, d'élaborer des complexités qui autorisent une grande liberté de jeu dans le procès social. Si l'on nous permet une boutade, nous serions tentés de dire que la société baoulé subtilise les notions - les rend plus fines, plus complexes - pour permettre aux individus de subtiliser les personnes ou les biens, c'est-à-dire, de se les attribuer indûment (35).

Notes infrapaginales

- 1) Les matériaux présentés ici ont été recueillis dans le cadre de l'Enquête Régionale de Bouaké (1962-63) organisée par la Division des Etudes de Développement du Ministère des Finances des Affaires Economiques et du Plan de la République de Côte d'Ivoire (Cf. République de Côte d'Ivoire, Ministère du Plan - 1966. Etude Régionale de Bouaké 1962-64. Tome I. Le Peuplement 239 pp.).

Les termes de parenté ont été recueillis dans quatre villages des environs de Bouaké, appartenant aux tribus suivantes: Assendré, Canton Ndranoua, Sous-Préfecture de Bouaké; Aépouéssou, Canton Ahri, Sous-Préfecture de Bobo; Bro, Canton Bro et Don, Sous-Préfecture de Diabo; groupe Andobo, tribu Fafouè, Canton Quarébo, Sous-Préfecture de Sakasso. Par ailleurs, les termes d'alliance ont fait l'objet d'une étude plus systématique. Ils ont été recueillis

par Mona ETIENNE non seulement dans ces villages, mais aussi auprès d'informateurs résidants à Bouaké et originaires des diverses tribus baoulé.

Il convient d'ajouter qu'à une transcription phonologique, plus correcte, nous avons préféré une transcription phonétique.

- 2) On utilise aussi nana et baba pour s'adresser à n'importe quel homme âgé ou à des chefs quel que soit leur âge. Nana est particulièrement utilisé pour s'adresser à des chefs importants (chef de tribu, chefs de Canton).
- 3) Sauf lorsqu'il s'agit des formules de salutations, de félicitations, de condoléances ou de demande de pardon. Le champ sémantique de ndja et de nmo déborde largement le domaine des termes de parenté; ndja, en fait, est un terme de politesse qui pourrait se traduire par monsieur et nmo par madame. Pour interpeller un homme ou une femme dont on

ignore le nom, on dit: ndja byâ (monsieur homme) ou nmo bla (madame femme).

- 4) C'est aussi un terme de référence. Dans tous les cas il est utilisé avec un possessif. En tant que terme d'adresse, on dira n klø (mon aîné); s'il s'agit de l'usage de référence on dira, par exemple: byâ nga n ti i klø (cet homme là je suis son aîné). Bien qu'il n'existe pas chez les Baoulé des classes d'âge institutionnalisées, ceux qui sont nés au cours de la même année s'appellent viêgu, biêgu ou mâgu.
- 5) Homme, au sens de homo, se dit slâ. Ce terme est aussi utilisé, lato sensu, pour désigner les dépendants, les clients et les captifs.
- 6) Il existe quelques termes spécialisés pour désigner le sexe de certains animaux; le bélier; par exemple, se dira bwa-ñi, ou encore, bwa lède; le bouc, boli kpakpwè; le taureau: nani-tola; pour les femelles, on utilise soit bla, soit blè - selon les régions - , soit ni (la poule : akø ni).

- 7) Cette spécialisation - yaswa étant utilisé dans le plan vertical et byâ dans le plan horizontal - n'est probablement pas sans rapports avec le fait que la parité d'âge entre les partenaires sexuels est hautement valorisée et que le mariage entre personnes de niveaux généalogiques différents est frappé d'un interdit pratique.
- 8) Ou, sous une forme contractée, nyâ byâ, nyâ bla .
- 9) On peut dire aussi ô kôdè yaswa , mais cette expression est considérée comme très grossière.
- 10) C'est plus au sens social qu'au sens physiologique que kpê ou kpê ngbê veulent dire vieux. C'est justement par le terme de kpê ngbê qu'on désigne les chefs: klô kpê ngbê (chef de village), aulo kpê ngbê (chef de cour), amwê kpê ngbê (chef de culte). Pour les chefs plus importants, on utilise le terme de famyê ou encore celui de ngblê ngbi qui veut aussi dire notable, riche. Quand on se

réfère seulement au vieillissement physiologique (ménopause, andropause), on utilise le terme de oké .

- 11) On emploie aussi pour désigner le premier né de ses germains l'expression mi ñunu kpê ngbê; ñunu veut dire figure, visage, ce qui est devant; il s'oppose à sî qui désigne le dos, ce qui vient derrière, ce qui vient après.
- Klikli, fondamentalement, signifie le premier. Par exemple, on dira: mi yi klikli (ma première épouse); on peut dire aussi: mi yi kpê ngbê .
- 12) C'est uniquement dans ce cas qu'on utilise yaswa en parlant de ses germains; sans doute parce que le substantif de référence est ba et non pas nyama.
- 13) Fondamentalement, kasiê veut dire le dernier. On dira: mi yi kasiê (ma dernière épouse).

A ce propos, il convient peut-être de mentionner combien le champ sémantique recouvert par la plupart de ces termes, déborde le simple domaine de la parenté. Outre les cas que nous avons déjà relevés (nana, baba etc...), presque tous ces termes sont investis d'autres significations et peuvent être utilisés dans d'autres contextes. C'est ainsi que si et ni sont utilisés par les captifs - voire par les clients - pour désigner l'homme ou la femme qui les a achetés, ou leur héritier. Les expressions propres mi mi byâ (mon maître), mi mi bla (ma maîtresse) sont très peu employées aujourd'hui; actuellement, si sert aussi à désigner le patron, l'homme pour qui l'on travaille et de qui l'on reçoit un salaire. L'utilisation de ba déborde même le domaine des rapports sociaux; ba, primordialement, veut dire petit, enfant, rejeton, fruit, graine; pour interpellier un enfant de deux à six ans, on dira ba kâ (kâ veut dire petit); alè ma pour désigner les graines de l'arbre alè; sa ma (le petit

de la main) ou dja_ma (le petit du pied) pour désigner les doigts; taa_ma (le petit de l'arc) pour désigner la flèche.

- 14) Toutefois cette expression ne peut pas recevoir de détermination de sexe. C'est ainsi que si le nom propre de l'enfant est aussi bien un nom de fille qu'un nom de garçon, pour préciser le sexe du sujet en cause, on est obligé d'inclure une incise dans le discours. Par exemple on dira: "Amani (tel est le nom qu'on donne à l'enfant qui naît après des jumeaux quel que soit son sexe), mi anumâ siê, ô ti yaswa, ..." (Amani, mon arrière-petit-enfant, c'est un garçon,...).
- 15) Par exemple, lorsqu'un chef meurt, les vieux du village présentent son cadavre à l'héritier qu'ils ont choisi - en général le neveu utérin du défunt. La formule rituelle débute par ces paroles : wô si ô uli ... (ton père est

mort...) alors que d'habitude on désigne l'oncle utérin par une formule descriptive: mi ni i nyâ byâ (ma mère, son frère).

- 16) Si cette règle, fondée sur le principe des niveaux généalogiques, est assez rigoureusement respectée lorsqu'il s'agit des générations vivantes, il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit des générations disparues. Le principe des niveaux généalogiques entre alors en conflit avec celui de la parité d'âge. Les distorsions que subissent alors les niveaux généalogiques se manifestent surtout lors de l'établissement de généalogies. Au delà du niveau des grands-parents, il n'est pas rare que les personnes interrogées déclarent comme germains des individus qui n'appartenaient pas au même niveau généalogique, s'ils étaient sensiblement du même âge; corrélativement, il arrive que des individus appartenant au même niveau généalogique soient situés par les

informateurs dans un rapport père-fils, si la différence d'âge entre eux était considérable.

17) Pour désigner ses propres père et mère on dira: mi si kpa ,
mi ni kpa (kpa veut dire ici véritable).

18) En fait, il pourrait arriver qu'EGO ne puisse pas épouser ses cousines agnatiques, car, en dernier ressort, le critère de l'interdit de mariage - ou de rapports sexuels - réside, dans ce cas, dans le fait d'avoir un ou une ancêtre commun (e) vivant (e) . D'un autre côté, nous avons rencontré quelques cas de mariage incestueux entre utérins; ce qui, en principe, est très grave. En fait, l'inceste (pløplø), même dans ce cas là, n'est pas l'objet d'une répression très vive. Il est sanctionné par une cérémonie légèrement mortifiante, au cours de laquelle les coupables se frappent mutuellement avec les deux moitiées d'un cabri découpé dans le sens de la longueur; ils sont l'objet de moqueries et de

quolibets de la part de l'assistance, mais ne subissent pas de violences. A l'issue de cette cérémonie, ils absorbent une médication qui porte le même nom que l'inceste (pløplø) et qui est appelée à les protéger contre les sanctions surnaturelles qui punissent ce genre d'infraction.

- 19) Alors que le souci de distinguer par le langage les cousins des germains ne semble pas préoccuper les Baoulé outre mesure, il existe plusieurs tournures qui permettent de distinguer les demi-germains. Pour désigner ses demi-germains utérins on dira: mi ni i wa (ma mère son enfant); pour désigner ses demi-germains consanguins on dira: mi si i wa (mon père son enfant). Lorsqu'un tiers parle des demi-germains, il peut dire: bé ni ti kô , bé si ti a kô (leur mère est la même / kô : un, une /, leur père n'est pas le même), ou encore: bé ni ti kô, bé si ti ngumi ngumi (leur mère est la même, leur père est à part à part). Des

demi-germains, on peut dire aussi: bé ti ula ba ; le terme ula, que nous retrouverons par la suite dans le paragraphe consacré à la nomenclature d'alliance, signifie primordialement rival, rivale; ici, l'expression ula ba , veut dire enfant d'un autre lit, sans qu'il soit possible de distinguer entre demi-germains utérins et consanguins.

- 20) Pour désigner sans ambiguïté ses propres enfants, on dira mi ku nu ba (mon ventre dedans l'enfant - l'enfant de mon ventre), ou, sous une forme contractée : mi klû ba ; et cela, que le locuteur soit un homme ou une femme. Il est vrai qu'un homme peut s'exprimer beaucoup plus crûment en disant mi twa su ba (ma verge dessus l'enfant - l'enfant de ma verge).

- 21) Cf. M. DELAFOSSE (1900), G. EFFIMBRA (1959), Père M. CARTERON (1966).

Si les baoulé manifestent une grande capacité d'oubli, ils manifestent une tout aussi grande capacité d'emprunter, de s'approprier des termes étrangers. C'est ainsi que non seulement une bonne partie de nos informateurs soutenaient que le terme aoswa était du cru, mais encore certains d'entre eux prétendaient qu'il existait un mot pour désigner l'oncle utérin et ils citaient tantôt wê (déformation de l'agni du Sanwi waf), tantôt ɔfa qui est ashanti-fanti.

- 22) Il s'agit des bavé fwè, des personnes qui sont possédées par un bavé, démon généralement malfaisant. Cf. P.

ETIENNE (1966).

- 23) Le terme d'aulo désigne tout d'abord la cour élémentaire, un espace délimité par des bâtiments d'habitation ou à usage domestique (cuisine) et généralement ceint par une

palissade. Il désigne aussi un ensemble de cours liées entre elles par des relations de parenté, de captivité, voire de simple clientèle; dans ce dernier cas, on peut dire pour préciser, aulo bo. Il arrive souvent que l'aulo bo n'occupe pas un espace d'un seul tenant dans le village. Ceci semble dû au fait que chaque ouverture de succession peut entraîner des changements d'allégeance, en raison du caractère cognatique de la structure de la parenté, sans que ces changements d'allégeance soient accompagnés de changements de résidence.

- 24) Il n'existe aucun terme, aucun concept, qui corresponde à l'abusŋa et au ntŋrŋ ashanti-fanti. Ajoutons que si les Baoulé ont conservé la notion de kla (ŋkra en ashanti-fanti), sorte d'esprit personnel, de réalité psycho-morale transmise par le père dans le cadre du ntŋrŋ, la notion de sang (moqya, modja), en revanche, réalité psycho-

physiologique transmise par la mère dans le cadre de l'abs0a, et réplique du kla, dans les systèmes ashanti, fanti et même agni, se trouve réduite à sa simple signification physiologique et n'entre en aucune façon dans le champ sémantique de la parenté. C'est ainsi que l'expression : be'fra moqya (ils mélangent le sang), qui est utilisé aussi bien en agni qu'en ashanti-fanti pour désigner les gens qui commettent l'inceste, n'est pas employée en baoulé; on dira plutôt: be'di plɔplɔ - qui, par ailleurs, peut vouloir dire aussi bien: ils font l'inceste, que: ils prennent le remède pour l'inceste.

25) Le terme d'akpaswa est parfois synonyme de celui d'aulo bo.

Toutefois, le plus souvent, il désigne des groupements de résidence de taille plus importante et est, en général, traduit par l'expression de quartier de village. En un tout autre sens, il désigne les fractions de tribus qui

composent le mê (cf. en ashanti-fanti ɔmâ), l'unité socio-politique maximale chez les Baoulé (elle correspond, grosso modo, aux cantons définis par l'administration coloniale et aux actuelles sous-préfectures).

- 26) Tel que le décrit RATTRAY (1923, pp. 45-53) le ntɔrɔ se manifeste bel et bien comme un patrùlignage: il est exogame, chaque ntɔrɔ porte un nom, possède un jour de la semaine consacré à son culte, et implique des interdits alimentaires.
- 27) Lorsqu'on demande aux informateurs dans quel rapport de parenté sont un tel et un tel, la réponse sera: bé ti nyama s'ils appartiennent au même niveau généalogique et bé ti osufwè dans le cas contraire.
- 28) Pour quatre villages, représentant au total une population d'environ 1500 personnes résidentes, nous avons comptabilisé les relations de parenté des résidents de

chaque cour avec le chef de cour. Or les liens cognatiques apparaissent dans 17% des cas.

- 29) La définition du critère de l'interdit de mariage, en dernière analyse, repose sur un principe analogue: on ne peut pas épouser une personne si on a en commun avec elle un aïeul ou une aïeule encore en vie.

Autrement dit - à l'exception des utérins - la règle d'interdit de mariage dans la parenté biologique se réfère plus à un état de fait qu'à un principe logique.

- 30) Cf. le chapitre de SALVERTE-MARMIER consacré à l'histoire précoloniale des Baoulé dans le tome I, "Le Peuplement", de l'Etude régionale de Bouaké 1962-64 publiée par le Ministère du Plan de la République de Côte d'Ivoire (1966).

- 31) A l'exception, bien entendu, du mari de la soeur de son épouse, qu'il appelle ula . Comme l'utilisation de ce terme est constante nous n'en ferons plus mention.
- 32) Ces relations sont assimilés à l'inceste et passibles des mêmes sanctions (cf. note infrapaginale 18).
- 33) Rappelons la correspondance moqya - abusûa økra - ntôrô (cf. notes 24 et 26) à la réalité psycho-physiologique qu'est le sang correspond, non pas le sperme, mais le økra, réalité psycho-morale.
- 34) Rappelons que les Baoulé n'emploient pas cette expression pour désigner l'inceste, mais utilisent le terme de pløplø qui se réfère autant aux pratiques lustrales destinées à effacer les effets néfastes de l'inceste qu'à l'inceste lui-même.

35) Dans le système de dénomination de la monnaie française on ne compte pas moins de seize dénominations spécifiques qui vont du centime à l'unité de mille francs. On en compte cinq du centime à cinquante centimes, neuf de un franc à cinq francs, une pour vingt-cinq francs et une pour mille francs. Il est incontestable qu'une telle complexité du système de numération permet aux individus habiles de flouer leurs partenaires dans les transactions où le numéraire se trouve impliqué.